



---

## **PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2022**

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, RENARD Emmanuel, ROTSAERT Olivier, BENOIST Thierry et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BENOIT Isabelle, BATIS Anne-Sophie, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne

Absents excusés :

M. VILLAIN Guillaume a donné pouvoir à M. BARAT Vincent

M. ANCEAUX Christophe a donné pouvoir à M. DESCHATRETTE Frédéric

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommée secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Madame PATENÈRE Mireille.

**Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité**

### **ORDRE DU JOUR**

- ✚ Délibération renouvellement de la convention informatique avec le CDG10
- ✚ Délibération sur les tarifs cantine
- ✚ Délibération sur les tarifs assainissement
- ✚ Questions diverses.

## **1. Délibération renouvellement de la convention informatique avec le CDG10**

Monsieur Vincent BARAT, Maire rappelle à l'assemblée :

Que compte tenu du choix des logiciels utilisés par le secrétariat de notre commune, et sachant que de nombreuses collectivités auboises utilisent ces mêmes produits, il serait intéressant que nous puissions continuer à bénéficier d'un service mutualisé d'assistance et formation dans l'utilisation des logiciels métiers assuré, à notre demande, par le Centre de Gestion.

Que le Centre de Gestion nous propose un renouvellement de convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il sera toutefois possible de la résilier en cours d'année, avec un préavis minimum courant jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la demande.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion, recrutés à cet effet en application de l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, en vue d'assurer tout ou partie des missions temporaires demandées par la Collectivité concernant :

- 1) l'accompagnement des agents à la prise en main et au perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers dans des domaines de la gestion financière, de la paie, de la facturation, de la gestion des administrés et de certains aspects de la dématérialisation,
- 2) l'accompagnement des agents à la prise en main et au perfectionnement dans l'utilisation des outils numériques de gestion de la relation citoyenne,
- 3) la réalisation ponctuelle du processus de paie sur les logiciels de la Collectivité.

Les agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique sur les logiciels utilisés par le concepteur de ces produits.

Que ces missions sont définies dans le projet de convention joint et concerne les logiciels acquis auprès de JVS-Mairistem.

Que les montants de la participation aux frais de mise à disposition des agents sont fixés, sous forme de mutualisation, conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. Cette participation couvre le remboursement des traitements, des charges et des frais inhérents à la mission exercée. Pour notre Commune, le montant de la participation au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier. au 31 décembre 2023 serait de 1 250€ auquel pourra s'ajouter les remboursements des éventuelles mises à disposition relatives aux installations des logiciels et aux éventuelles prestations ponctuelles en matière de paie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, d'assurer la mission temporaire définie ci-dessus, commune aux Collectivités et Etablissements publics utilisant les mêmes logiciels ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service, pour les logiciels acquis auprès de JVS-Mairistem ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

## **2. Délibération sur les tarifs cantine**

Le Maire explique qu'il serait opportun d'augmenter les tarifs cantine au vu des frais engagés pour la confection de repas frais travaillés sur place et surtout afin de palier à l'augmentation importante des matières premières.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'appliquer une hausse de 10% sur les tarifs actuels applicables à compter du 1er janvier 2023.

Ce qui porte le prix du repas pour les enfants de Saint Aubin à 4,28€, pour les enfants de Ferreux Quincey et Fontaine Mâcon à 3,83€ pour les inscriptions tardives sur la plateforme dédiée à la cantine 6,51€ et les repas adultes à 6,67€

## **3. Délibération sur les tarifs assainissement**

Le Maire évoque un engagement qui a été pris par l'ancienne municipalité avec l'agence de l'eau Seine Normandie sur une augmentation progressive des redevances d'assainissement, au vu du faible tarif que propose notre commune, par rapport aux municipalités alentours. Cette augmentation de tarifs a été décidé dès la planification des travaux pour l'obtention de la subvention dans le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement. Elle est d'autant plus nécessaire que de gros travaux de réhabilitation de la station qui étaient impératifs, sont engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose et valide à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs suivants applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- ✓ La redevance au m3 d'eau rejetée est portée à 1€ ht
- ✓ Le forfait assainissement est porté à 150€ ht par an

Séance levée à 21h30

Le Maire



Le secrétaire

